

# **Objectif 12 Trouver le bon équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement et garantir un tourisme durable**

## **Objectif 12 Trouver le bon équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement et garantir un tourisme durable**

La maîtrise de l'équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement dépend également d'une appropriation générale de la population riveraine à ces valeurs et ces pratiques. Ainsi, des partenariats avec le tissu associatif et institutionnel social sont également entrepris.

### Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif XII

#### Mesure partenariale 30 : Adhérer à la Charte européenne du tourisme durable

"L'Établissement public garantit l'« ouverture des espaces naturels en coeur » dans le respect des objectifs de protection du patrimoine. Les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les milieux naturels sont réaffirmés et renforcés le cas échéant, en associant notamment tous les professionnels concernés. L'Établissement public a vocation à adhérer à cette Charte, dont les objectifs sont les suivants :

-accroître l'intérêt et le soutien pour les espaces protégés en tant que partie fondamentale de notre patrimoine qui doit être préservée et appréciée par les générations présentes et futures.(...)"

#### Mesure partenariale 31 Soutenir et développer les actions exemplaires grâce à la marque "Parc national des Calanques"

"La marque peut produire des retombées positives non seulement environnementales, mais aussi économiques, pour des domaines d'activités tels que la pêche artisanale, l'hébergement, la restauration, l'agriculture, les activités de loisirs de pleine nature notamment dans le respect des principes suivants :(...)

-développement de l'éducation à l'environnement et participation à la sensibilisation des publics."

#### Mesure partenariale 32 Mettre en place des partenariats avec les gestionnaires d'autres espaces environnants et avec les comités régionaux, départementaux et offices du tourisme

Il est nécessaire d'accorder les stratégies et les discours des gestionnaires d'espaces naturels et des acteurs du développement touristique à travers des partenariats. Cette action s'inscrit en parfaite cohérence avec le 4ème schéma départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône.

Les partenariats concernent la réalisation en commun d'outils de communication, le soutien et la valorisation des produits ou services éco-responsables, la mise à disposition de personnels d'accueil du Parc national dans les offices de tourisme, la participation et les échanges lors de la formation des agents saisonniers, etc.

# Objectif 12 Trouver le bon équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement et garantir un tourisme durable

Les acteurs associés à l'Établissement public doivent prendre en compte l'accueil du public sur des sites alternatifs en dehors des massifs forestiers soumis au risque d'incendie en période estivale, afin de permettre aux visiteurs d'accéder aux activités qu'ils recherchent en toute sécurité et en limitant les impacts sur les milieux sensibles.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associer
Propose les partenariats aux gestionnaires et acteurs du tourisme Met à disposition des personnels saisonniers d'accueil du public Promeut une découverte durable du territoire	Promeuvent et favorisent la démarche	Propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels, acteurs régionaux, départementaux et locaux du tourisme
La mesure partenariale 32 s'applique à tout le coeur		

## Mesure partenariale 33 : Associer tous les partenaires à la politique d'image du Parc national

La renommée des espaces classés en coeur en tant que lieux de prises de vues implique que l'Établissement public construise une politique d'image ambitieuse. Au-delà de la réglementation spéciale qui encadre les modalités de prises de vues et de sons, elle permet notamment d'informer les professionnels concernés sur les richesses du territoire mais également sur les menaces, les pressions, les enjeux et menaces et les réglementations afférentes et prévoit de :

-améliorer la synergie entre les partenaires sur cette thématique, dans le but – à moyen terme – d'aboutir à un engagement commun sur la communication mise en oeuvre par exemple via une « Charte de la politique d'image du Parc national des Calanques » en y associant les réseaux et fédérations concernés.

pages 101 à 103

Référence ID de l'article : #1661

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-16 11:20